



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 MAI 2007**

-:-

L'an deux mille sept, le 3 mai, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 26 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Nicole BICHAREL, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, M. Jean FROUIN, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATTESTI, Mme Sophie DHENAU, M. Michel VIGNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Micheline RONDEAU, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET, M. Yves FOGlierINI, M. Fernand BERSON, M. Pierre PETIT.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-claude CITERNE, représenté par M. Denis HOCHSTETTER,
Mme Annick CHAMPEAU, représentée par M. Jean FROUIN,
Mme Catherine LEBOURG, représentée par M. Michel VIGNE,
M. Rémy DALIN, représenté par M. Jacques YVARS,
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD, représentée par M. Pierre PETIT.

SECRETARE :

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

**1 – NUISANCES DE LA SOCIETE DRAGUI TRANSPORTS -
HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER LES
PROCEDURES PERMETTANT DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA
COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES POUR OBTENIR LA SUSPENSION
DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DRAGUI TRANSPORTS (114 RUE
GABRIEL PERI A L'HAY-LES-ROSES) OU TOUTES MESURES UTILES
PERMETTANT DE DIMINUER LES NUISANCES ENGENDREES PAR
CETTE SOCIETE
DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS SCP HUGLO LEPAGE ET
ASSOCIES CONSEIL**

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

AUTORISE monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Hay-les-Roses à engager à l'encontre la Société DRAGUI TRANSPORTS toute procédure, y compris judiciaire, permettant de défendre les intérêts de la Commune pour obtenir la suspension de son activité ou toutes mesures utiles permettant de diminuer les nuisances engendrées par cette société.

DESIGNE la SCP HUGLO LEPAGE ET ASSOCIES CONSEIL installée 40 rue de Monceau – 75008 Paris pour représenter la Commune dans cette mission.

DIT que les frais et dépenses relatifs à ces affaires sont inscrits au budget communal :

- Chapitre 011 «Charges à caractère général»
- Sous-fonction 020 «Administration générale»
- Article 6227 «Frais d'acte et de contentieux».

**2 – FINANCEMENT D'UNE OPERATION PORTANT SUR LA
REALISATION DE 71 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SIS 24 RUE
SAINTE-COLOMBE A L'HAY-LES-ROSES – GARANTIE COMMUNALE
D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS REAMENAGES
PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DE
LA SOCIETE SADIF**

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SADIF dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du contrat de compactage n°106448 (regroupant les anciens contrats référencés en annexe)

Date d'effet du réaménagement	: 1 ^{er} septembre 2006
Capital réaménagé	: 3 014 695,79 euros
Date de 1 ^{ère} échéance	: 1 ^{er} septembre 2007
Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1 ^{ère} échéance	: 21 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,34 %
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si l'indice de révision applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de L'Haÿ-les-Roses s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges et les emprunts.

AUTORISE monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM OSICA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 54 LOGEMENTS SIS RUE JEAN MOULIN – RUE MARC SANGNIER A L'HAY-LES-ROSES

Le Conseil,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 4 395 257 euros que la Société Anonyme d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction de 54 logements collectifs (48 logements PLUS + 6 logements PLAI) rue Jean Moulin – rue Marc Sangnier – 94240 L'Hay-les-Roses.

Les caractéristiques de chacun des quatre prêts (prêts foncier et prêts à la construction) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain :

	PLUS	PLAI
Montant du prêt	979 170 €	40 432 €
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,75 %	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,75 % (**)	2,75 % (**)
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessous sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier entre la date de la présente délibération et l'établissement des contrats de prêts suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par

les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux de livret A devient inférieur à 2,75 %.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité des annuités ne pourra être inférieur à 0 %.

2.2 Pour les prêts destinés à la construction :

	PLUS	PLA I
Montant du prêt	3 241 793 €	133 862 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,75 %	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,75 % (**)	2,75 % (**)
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessous sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier entre la présente délibération et l'établissement des contrats de prêts suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux de livret A devient inférieur à 2,75 %.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité des annuités ne pourra être inférieur à 0 %.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
NPPV	5 UMP-UDF

4 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE N° N15, DESTINEE A L'AMENAGEMENT DU JARDIN DU PIGEONNIER AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUS LES ACTES AFFERENTS

Le Conseil,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée N15 au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F, N°437 ET 312 PASSEE AVEC LA SCI LES HERISSONS
- APPROBATION
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

Le Conseil,

ACCEPTTE l'occupation, à titre précaire et révocable, des parcelles cadastrées section F, n°437 et 312 du domaine communal par la SCI LES HERISSONS,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer ledit document, ainsi que les actes afférents.

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION 5 UMP-UDF,

**6 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE – TRAVAUX
SIGNATURE DES MARCHES :**
LOT 1 : TCE
LOT 2 : CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION
LOT 3 : ELECTRICITE
LOT 4 : FINITIONS

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

AUTORISE monsieur le Maire à :

- signer le marché avec les entreprises attributaires,

Lot	Intitulé	Attributaire
1	TCE	FPB 20 rue Alphonse Daudet 93300 Aubervilliers
2	Chauffage plomberie et ventilation	LAURENT 1 rue des Marronniers 94240 L'Haÿ-les-Roses
3	Electricité	EGEE 9 rue de Bicêtre 94240 L'Haÿ-les-Roses
4	Finitions	CNDP 62 avenue du Gl de Gaulle 94240 L'Haÿ-les-Roses

- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au Budget Primitif 2007 sous les rubriques suivantes :
chapitre 23, sous-fonction 422, nature 2313

7 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE FITNESS – TRAVAUX SIGNATURE DU MARCHÉ
--

Le Conseil,

AUTORISE monsieur le Maire à :

- signer le marché avec l'entreprise attributaire,

G.A Entreprises

8, chemin de la Terrasse

BP 95 809

31 505 TOULOUSE Cedex 5

- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au Budget Primitif 2007 sous les rubriques suivantes :
chapitre 23, sous-fonction 411, nature 2313

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ".
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN

<p>Vœu présenté par le groupe PCF et apparentés au nom de la majorité municipale ; «Pour la défense de la sécurité sociale à L'Haÿ-les-Roses et dans le département».</p>

« Nous venons d'apprendre que le centre de Sécurité Sociale de L'Haÿ-les-Roses auquel avait déjà été rattaché celui de Fresnes, est sous le coup d'une décision de fermeture !

La presse fait maintenant état du plan «Convergence» qui prévoit la fermeture de tous les centres du département, ne laissant subsister, Créteil mis à part, que trois plates-formes.

L'expérience fait craindre de perdre tout ce qu'est, pour les assurés sociaux, leur sécurité sociale.

Assurés sociaux, syndicalistes, élus locaux et parlementaires, se doivent d'affirmer ensemble, leur opposition à la vente des locaux occupés par les centres de sécurité sociale de notre département et revendiquer l'ouverture d'un vrai débat sur leur avenir.

Les difficultés dans lesquelles la première vague de 21 fermetures de centres de paiement ont plongé nombre d'assurés sociaux, notamment les plus vulnérables, confirment les élus de L'Haÿ-les-Roses que nous sommes dans notre détermination à mettre en échec ce projet «Convergence» de la Direction générale de la Caisse du Val-de-Marne, qui entend supprimer les 20 derniers centres.

*Le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses refuse de laisser brader le patrimoine de la Sécurité Sociale du département et les salariés compétents qui les animent.
Il refuse cette nouvelle remise en cause d'un service public de proximité.
Il s'oppose à l'application du plan «Convergence» et affirme son soutien aux salariés en lutte pour la défense de leurs droits d'assurés sociaux.
Il entend contribuer activement à défendre l'accès aux soins et à la prévention pour tous les assurés sociaux de notre ville et du département du Val de Marne. »*

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ".
NPPV	5 UMP-UDF, 2 FN

A 19h13, l'ordre du jour étant expiré, monsieur le Maire lève la séance.

Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile de France

Affiché du 7 mai 2007 au 7 juillet 2007